



Intitulé	Aide à la réforme sanitaire des chèvres laitières
Objet	Apporter aux producteurs de lait (livreurs et transformateurs), ayant des problèmes sanitaires entraînant des pertes économiques au niveau de l'élevage, une aide au sur-renouvellement.
Bénéficiaires	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs de caprins lait doivent répondre aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etre suivi en <b>appui technique</b> par les organismes départementaux pour les éleveurs livreur</li> <li>➤ Etre suivi en <b>appui technique fromagers</b> pour les producteurs fermiers</li> <li>➤ <b>Attester d'un problème sanitaire</b> nécessitant un sur-renouvellement</li> <li>➤ Avoir un troupeau en règle en matière d'<b>identification</b> et de <b>police sanitaire</b></li> </ul>
Conditions d'attribution	<p>Deux phases dans le projet d'une durée maximale de 12 mois :</p> <p><b>1. Phase d'assainissement</b></p> <p>L'éleveur et le technicien d'élevage établiront un <b>plan d'assainissement</b> du troupeau qui comportera la liste des chèvres à éliminer et la date de réforme prévue.</p> <p><b>2. Phase de remplacement</b></p> <p>L'éleveur et le technicien établiront la <b>liste descriptive des animaux de remplacement</b> qui comportera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la liste (numéro et nom des animaux de remplacement)</li> <li>➤ la date d'achat (ou de mise en production par des chevrettes)</li> </ul>
Animaux éligibles	<p>L'augmentation de cheptel peut se faire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Achat de <b>chevrettes de 12 mois</b> maximum</li> <li>➤ <b>Accroissement interne</b> au-delà du seuil de 25%</li> </ul>
Engagement de l'éleveur	L'éleveur bénéficiaire s'engage à maintenir le cheptel ainsi constitué pendant <b>au moins 5 ans</b> .
Montant	<p>Le montant du prêt est de <b>150 €</b> maximum par chevrete.</p> <p>Le nombre d'animaux finançable est déterminé comme suit :</p> $\left[ \begin{array}{ccc} \text{Nombre de chèvres} & & \text{Renouvellement} \\ \text{achetées ET} & \text{---} & \text{normal} \\ \text{gardées} & & \text{(25\%)} \end{array} \right]$ <p>limité au nombre de chèvres éliminées.</p>
Seuil	<p>Le nombre minimum d'animaux aidés est de <b>15 chevrettes</b>.</p> <p>Le prêt est plafonné à 25 000 € d'encours.</p>